

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 décembre 2018

.....

L'an deux mille dix-huit, le 06 décembre 2018, à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal, Mairie de BLASIMON, sur la convocation qui leur a été adressée par la Mairie conformément aux articles L221-9-L2121-10-L2121-11-L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : MM Daniel BARBE, Jean FAVORY, Mme Marie-Jeanne ROUBINEAU, MM Régis BENEY, Hervé CANTE, Florent MAYET, Mme Nathalie ROCHETTE, Cristel LAURENT, MM Daniel PALUDETTO, David BONNEFIN, Mme Esther CORTAZAR-NAUZE, Cristèle DUMON

Etaient absents excusés : Mmes Christelle COUNILH, Anne MARQUANT, M Antoine BERGER

A été élu secrétaire de séance M Florent MAYET

A noter que Mme Nathalie ROCHETTE est arrivée à 21 heures 30 et que Mme Christelle COUNILH a donné procuration à M David BONNEFIN

1) Autorisation pour représenter la commune auprès de la cour administrative d'appel de Bordeaux

Vu la délibération du 29 avril 2014 visée par la Sous- Préfecture de LANGON le 14 mai 2014, Le Conseil Municipal confirme en tant que de besoin, l'autorisation donnée au maire à défendre en justice dans le contentieux qui oppose la commune de Blasimon aux époux Clavère, à l'Association communale de chasse (ACCA) et la SA MACIFILIA pendant devant la cour administrative d'appel de Bordeaux.

Dans cette même affaire le Conseil Municipal confirme l'autorisation donnée au maire à défendre en justice dans le contentieux opposant la commune de Blasimon à la CPAM de la Gironde et pendant devant cette même cour administrative de Bordeaux étant précisé que c'est le cabinet Lexia avocat à Bordeaux Maître Pagnoux qui est en charge des 2 contentieux précités dans cette même affaire.

2) Admission en non- valeur de titres de recettes pour les années 2015, 2016 pour un montant de 42.30

Sur proposition de M. le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
exercice 2015 : facture du rôle 4 pour un montant de 7.05€

Exercice 2015 : facture du rôle 6 pour un montant de 7.05€

Exercice 2016 : facture du rôle 6 pour un montant de 28.20€

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 42.30 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

3) Autonomie budgétaire du budget assainissement

Transformation du Budget Annexe Assainissement en budget autonome

Suite à une observation de M le Trésorier concernant le budget annexe Assainissement de la Commune de Blasimon sur son fonctionnement en compte de liaison avec le budget Principal

Il est proposé au Conseil Municipal de

- transformer au **1er janvier 2019** le budget annexe « Assainissement » en budget autonome,
- doter ce budget de l'autonomie financière mais pas de la personnalité morale,
- doter ce budget d'un compte de disponibilité (515) distinct de celui du budget principal de la commune, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la transformation du Budget Annexe assainissement en budget autonome dans les conditions telles que ci-dessus détaillées.

4) Ouverture du poste d'adjoint du patrimoine à 35 heures hebdomadaires

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension des horaires de la bibliothèque à partir du 01 janvier 2019.

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE et D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET

Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à 35 heures

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 *modifié* portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de d'adjoint du patrimoine. à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- lesdits postes sont créés à compter du 01 janvier 2019 ;

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Création d'un poste d'adjoint administratif à 35 heures

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 *modifié* portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de d'adjoint administratif. à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- lesdits postes sont créés à compter du 01 janvier 2019 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

5) Heures complémentaires remplacement de Mme Sarah PETIT

Considérant l'arrêt de travail de Mme Sarah PETIT, Madame Aurélie BERGER assurera le remplacement en tant que de besoin du service. Elle effectuera 10 heures complémentaires hebdomadaires.

6) Avenant n°2: travaux abbaye tranche 2

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°2016D60.

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer les travaux ci-dessous :

Moins-value

Considérant qu'il n'y a plus d'ancien revêtements, la dalle de chaux a été réalisé directement soit une moins-value de – 6975.00€ HT

Plus- value

Considérant la proximité de la nappe phréatique et la nécessité de dissocier la dalle des murs et donc de créer une communication entre la couche drainante sous dalle et le bandeau afin de permettre la bonne ventilation et l'assèchement de la dalle en béton de chaux,

Considérant que les travaux de coffrage et du remplissage en cailloux n'étaient pas prévus,

Considérant qu'il y a eu lieu de créer un réseau d'écoulement pluvial,

Soit un total de + 3 169.00€

Après en avoir délibéré, décide

- de conclure l'avenant de plus ci-après détaillés avec l'entreprise AUDEBERT dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée

Lot 1 : VRD

Attributaire : entreprise ETS AUDEBERT Les Manaudes 33190 CASSEUIL

Marché initial du 16 août 2017- montant : 32 247.00€**HT**

Avenant n° 1 - montant du 31 janvier 2018 475.00€ HT

Avenant n°2 : - 3 806.00€HT

Nouveau montant du marché : 28 911.00€ HT

34 493.20€TTC

Travaux isolation de la cantine de la salle des aînés et du logement

Avenant n°1 : Lot 1 et 4

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°2018D99.

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer les travaux ci-dessous :

lot n° 01 PLATRERIE/ISOLATION INTERIEURE/PSE PEINTURE

Considérant la démolition des cloisons existantes et bâti nouvelles cloisons ainsi que la reprise du faux plafond

le lot n° **04 PETITE PLOMBERIE**

Considérant le déplacement de la chaudière, extension et connexion du réseau gaz et eau.

Ajout de robinet et évacuation machine à laver dans la cuisine

lot n° 01 PLATRERIE/ISOLATION INTERIEURE/PSE PEINTURE

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : ...5.50%.....
- Montant HT :11 256.25€.....
- Montant TTC : ... 11 875.34€ TTC.....
- Taux de la TVA : ...10%.....
- Montant HT :723.33€.....
- Montant TTC : ... 795.66 TTC...
- Taux de la TVA : ...20%.....
- Montant HT :3 283.73€.....
- Montant TTC : ... 3 940.48 TTC...

Pour un montant total de 15 263.31€ HT SOIT 16 611.48€ TTC

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :10%
- Montant HT : ...690.00€.....
- Montant TTC : 759.00€.....
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : ...5.50%.....
- Montant HT :11 256.25€.....
- Montant TTC : ... 11 875.34€ TTC.....
- Taux de la TVA : ...10%.....
- Montant HT :1 413.33€.....
- Montant TTC : ... 1 554.66€TTC...
- Taux de la TVA : ...20%...
- Montant HT :3 283.73€.....

- Montant TTC : ... 3 940.48 TTC...

Pour un montant total de 15 953.31€ HT SOIT 17 370.48€ TTC

lot n° **04 PETITE PLOMBERIE**

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : ...10%.....
- Montant HT :2 119.31€.....
- Montant TTC : ... 2 331.24 TTC...

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :10%
- Montant HT : ...1 364.62 00€.....
- Montant TTC : 1 501.08€.....
- 9.8% d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : ...10%.....
- Montant HT :15 293.76€.....
- Montant TTC : ... 16 794.84TTC...

Avenant n°2 aux marchés de travaux d'extension de la bibliothèque lot 1

L'entreprise BOTTECHIA a fait parvenir à Mme GRAVELLIER un devis en moins-value.

Le conseil n'ayant pas le chiffre. La délibération de ce point sera prise à la prochaine réunion.

7) Point sur les travaux : Abbaye, isolation cantine, logement des écoles et local des aînés, éclairage du proxi

Le point sur les travaux a été fait par la prise de connaissance des avenants qui représentent la finition ou l'avancée des chantiers.

Pour l'éclairage du proxi des néons devront être posés.

8) Projet 2019

Certains s'avèrent prioritaires comme :

- changement des bornes à incendie défectueuses
- isolation des bâtiments dans le cadre de l'opération cocon 33
- création d'un préau à l'école
- aménagement voirie secteur Latte pour projet immobilier. D'autres dépendront des possibilités sur le budget.
- Bâtiment lieu-dit Petit ex Beney
- Parking abbaye
- éclairage abbaye
- espace de vie sociale

- Musée

9) Questions diverses

- **Assurance : renouvellement du contrat d'assurance avec la SMACL**

M le Maire est autorisé à proroger le contrat d'assurance avec LA SMACL pour deux an et à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

Monsieur le Maire soumet la déclaration d'aliéner adressée par Maître François PETGES, notaire à CASTETS DES LANDES, en vue de la cession d'une propriété sise rue Abbé Gréciet, cadastrée ZA n °122 d'une superficie de 4 ares 60 appartenant à Mr et Mme PONTIER.

Le conseil bloque cette vente en attendant la prise en compte de son option pour l'achat des 44 m².

Considérant la délibération 2018D94 autorisant M le Maire à négocier et signer tous les documents nécessaires à l'achat d'une bande de terrain de 44 m².

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- **Poteau d'incendie n°26 Driohole et château d'Augey n°10.**

Le montant du devis s'élève à 2 716.79€ TTC

Approuvé à l'unanimité.

- **Bordures aire de jeux**

Le montant du devis de l'entreprise EUROVIA s'élève à 1 509.60€TTC

- **VENTE COMMUNE DE BLASIMON / DROUIN - DENIEL (SR/MPB)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de Monsieur DROUIN et Madame DENIEL une demande d'acquisition qui concerne un terrain d'environ 77m² faisant partie du domaine public communal.

La parcelle ZB n°53 chemin de lestage appartenant au demandeur est attenante à l'espace public communal qui pourrait être incorporé à sa propriété.

Vu les dispositions du CGCT et notamment son article L2241-1

Vu que la cession de cette portion de terrain n'entrave pas la circulation du public

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 II (J.O du 10 décembre 2004) a modifié l'article L141-3 du code de la voirie routière, qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagés ont pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise le déclassement du domaine communal public et le reclassement dans le domaine communal privé d'une partie de l'espace public situé chemin de lestage, attenant à la parcelle ZB n°53 d'une superficie d'environ 77m².

Décide d'appliquer les conditions de vente aux particuliers définies dans la délibération 2018D24 DU 01 mars 2018

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier »

- Motion du conseil d'administration pour une affirmation de la mission locale des 2 rives comme acteur incontournable

Considérant l'appui historique des élus locaux dans la construction et le développement de la Mission Locale des 2 Rives depuis 1987

Considérant la Mission Locale comme partie intégrante des acteurs du Service Public de l'emploi, co-financée par les communes, les communautés de communes, le conseil départemental, le conseil régional, l'Etat

Considérant l'ancrage territorial par sa présence au plus près des jeunes sur le bassin d'emploi : 1 siège social, 4 lieux de permanences hebdomadaires en milieu rural, une permanence itinérante grâce au bureau mobile en tous points du territoire.

Considérant ses convictions toujours défendues pour un accompagnement spécifique des jeunes et en particulier les plus en difficultés

Le conseil d'administration de la Mission Locale des 2 Rives

Exprime son engagement total en faveur de l'inclusion sociale des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, sur son territoire d'intervention

Réaffirme sa stricte indépendance par son mode de gouvernance territoriale spécifique, organisée en 4 collèges (collège des élus, collèges des administrations et organismes publics, collège des partenaires sociaux et collège des associations et organismes de formation)

Rappelle ses missions globales qui viennent en complémentarité avec celles du Service public de l'emploi, à savoir :

- L'accompagnement inclusif par la prise en compte des freins psycho-sociaux et économiques des jeunes (santé, logement, mobilité, culture, sport)
- La lutte contre la pauvreté des jeunes
- La fabrique du citoyen local à l'international
- La participation du développement social local
- La veille comme observatoire local de la jeunesse

Et par conséquent :

Refuse toute expérimentation de fusion au sein des service de Pôle emploi en plein accord avec la motion de l'UNML, votée le 21 septembre 2018

S'associe en tant que membre aux démarches et actions des réseaux national et régional des missions locales et manifeste sa solidarité concrète aux 442 Missions locales qui interviennent, sans relâche, pour soutenir les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire dans leur parcours d'insertion.

- Loyer logement 11 rue des écoles

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de louer le logement 11 rue des écoles.
Après discussion, deux montants ont été proposés 750.00€ et 700.00€.

8 voix pour 700.00€- 1 abstention
3 conseillers pour 750.00€

Ce loyer sera donc proposé à 700.00€ par mois dès la fin des travaux d'isolation.

- Achat d'un tuyau de pompier connectable sur les bouches à incendie. Le coût s'élève à 1 000.00€ environ. Un contact va être pris avec la caserne des pompiers de Sauveterre de Guyene pour une possibilité de prêt ou pour obtenir un meilleur tarif.
- Opposition au compteur linky. Le préfet attaque la délibération et demande un recours gracieux. Voté par 6 pour 5 contre et 2 abstentions.
- Le mandataire de la liquidation du restaurant La Belle époque bloque la vente de la licence IV au nouveau propriétaire en ne fixant pas de prix pour celle-ci. La commune va faire une démarche dans le but de l'acheter.
- Les organisateurs de la course Lucien Fouchy demande si la commune offrira une prime. Celle-ci sera conditionnée à un passage par le bourg de Blasimon.
- PLU la révision avance. Le conseil valide les nouveaux documents.
- M J M LABONNE repose le problème des déjections canines et des mégots sur la place et autour de la salle des fêtes. Un système de poches va être installé.
- Il est proposé de mettre l'ex terrain BAURES à disposition d'un propriétaire pour le cultiver.
- Pour le repas des aînés c'est le traiteur Rouzié qui est retenu pour un montant de 24 euros par personne.
- Bibliothèque Malaury fera l'accueil, le nettoyage des livres et la mémothèque le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Un contrat à durée déterminée est recherché pour les samedis et dimanches sur un temps de 6 à 8 heures par mois. Le conseil préférerait un jeune (12 pour, 1 abstention). Le remplacement temporaire de Sarah sur ces heures de la bibliothèque le lundi après-midi et le vendredi représente 9 heures. Une personne va être recrutée pour effectuer ces heures.

Daniel BARBE

Jean FAVORY

Marie-Jeanne ROUBINEAU

Régis BENEY

Hervé CANTE

Florent MAYET

Nathalie ROCHETTE

Christel LAURENT

Christelle COUNILH
Absente excusée

Daniel PALUDETTO

Antoine BERGER
Absent excusé

David BONNEFIN

Anne MARQUANT
Absente excusée

Esther CORTAZAR-NAUZE

Cristèle DUMON